

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
M. Giraud

-----

**ARTICLE 39****ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

## I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Infrastructures et services de transports	0	3 365 600 659
Affaires maritimes	0	163 055 254
Paysages, eau et biodiversité	0	164 130 813
Expertise, information géographique et météorologie	0	494 607 687
Prévention des risques	0	817 328 679
<i>Dont titre 2</i>	0	46 446 540
Énergie, climat et après-mines	0	400 130 246
Service public de l'énergie	0	3 297 503 669
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	2 969 988 288
<i>Dont titre 2</i>	0	2 766 032 479
Économie sociale et solidaire	0	18 394 587
Indemnisation des propriétaires de biens immeubles rendus inhabitables par l'érosion côtière (ligne nouvelle)	0	7 000 000
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	11 697 739 882
<b>SOLDE</b>	-11 697 739 882	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	3 193 638 870
Affaires maritimes	0	157 335 254
Paysages, eau et biodiversité	0	159 930 812
Expertise, information géographique et météorologie	0	494 607 687
Prévention des risques	0	811 802 247
<i>Dont titre 2</i>	0	46 446 540
Énergie, climat et après-mines	0	400 130 246
Service public de l'énergie	0	3 319 360 538
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	3 007 490 434
<i>Dont titre 2</i>	0	2 766 052 479
Économie sociale et solidaire	0	18 394 587
Indemnisation des propriétaires de biens immeubles rendus inhabitables par l'érosion côtière (ligne nouvelle)	0	7 000 000
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	11 569 690 675
<b>SOLDE</b>	-11 569 690 675	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une erreur matérielle intervenue en première délibération ayant entraîné le double rétablissement des crédits de la mission Écologie, développement et mobilité durables.

En outre, le présent amendement dote le programme Prévention des risques de 7 millions d'euros supplémentaires en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au titre de l'indemnisation des propriétaires de biens immeubles rendus inhabitables par l'érosion côtière. Il apparaît en effet préférable de majorer la dotation budgétaire de ce programme plutôt que de créer un nouveau programme spécifiquement dédié à cette dépense. En contrepartie, les crédits du programme Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables sont abaissés de 7 millions d'euros.